

Conseil Municipal de Durenque

Procès-verbal – Séance du 8 novembre 2021

Présents : NESPOULOUS Régine, TAYAC Guy, BRU Jérôme, CADARS Yohann, MAGNAVAL Alexandre, TROUCHE Francis, CAZALS David, FABRE Christel, FOISSAC Xavier, GAYRAL Olivier, DELERIS Michèle, CARON Chantal, COSTES Michaël, CAPOULADE Bérangère

Absente excusée : POMAREDE-DUTOUR Corine

Ordre du jour :

1. Validation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021
2. Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées établie par la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Réquistanais suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »
3. Décision modificative au budget principal : voirie et matériel informatique
4. Tarif des terrains communaux dont le prix d'origine n'est pas connu
5. Taxe d'aménagement
6. Lotissement de Grézac : lot 11
7. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
8. Extension éclairage public au Verdier
9. Questions diverses

1) Validation du compte-rendu de la réunion du 16 septembre

Pas d'observation

2) Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées établie par la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Réquistanais suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »

Madame le Maire présente le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes à la modification de l'intérêt communautaire « aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et les nouveaux montants d'attributions de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT.

Lors de sa séance du 14 octobre 2021, la commission s'est prononcée favorable, à l'unanimité, à ce rapport. Le Conseil Municipal de chaque commune intéressée est appelé à se prononcer à son tour.

Cette modification entraîne le transfert vers la Communauté de Communes du Réquistanais de près de 115 kms de voies issues des voies communales. Cette nouvelle définition de l'intérêt communautaire n'a pas d'impact sur les 4 dernières communes arrivées dans l'EPCI, Auriac-Lagast, Montclar, Brasc et la Bastide-Solages, qui avaient déjà opéré des transferts similaires dans leur précédente EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Pour Durenque la situation est la suivante :

Linéaires actuels		Linéaire à transférer	Linéaires 2022	
communautaire	communal		communautaire	communal
26,320 kms	20,545 kms	13,935 kms	40,255 kms	6,610 kms

Accepté à l'unanimité

3) Décision modificative au budget principal : voirie et matériel informatique

Madame le Maire propose la décision modificative suivante afin d'ajuster les crédits nécessaires au paiement des dépenses engagées pour les travaux de voirie communale et le remplacement du matériel informatique de la mairie suite à des dommages électriques :

Budget principal	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Article	Fonctionnement			
D 2135-2017 Aménag. salle archives	4 000.00 €			
D 2151-2101 Voirie communale		1 300.00 €		
D 2183-2113 Equip. informatique mairie		2 700.00 €		
Total Fonctionnement	4 000.00 €	4 000.00 €		

Accepté à l'unanimité

4) Lotissement de Grézac : annulation de la vente du lot 11

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2020-034 en date du 29 juin 2020 qui fixait les modalités de vente du lot n°11 d'une contenance de 1111 m², sis au lotissement « les hauts de Grézac 2 » à Durenque, au profit de Monsieur James PITCHE domicilié à LE TAMPON (Réunion), 36 chemin du Petit Tampon.

Considérant que Monsieur James PITCHE n'a pas donné suite à sa demande d'acquisition du lot n°11, Madame le Maire propose de prononcer la caducité de cette vente et d'abroger la délibération susnommée.

Accepté à l'unanimité

5) Taxe d'aménagement communale

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de délibérer sur la fiscalité de l'aménagement applicable à compter du 01/01/2022.

Elle rappelle la délibération en date du 6 octobre 2017 instaurant sur l'ensemble du territoire communal le taux de 1 % et les exonérations totales suivantes (en application de l'article L.331-19 du code de l'urbanisme) :

- les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 ;
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;
- les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Les élus décident, à l'unanimité, de renouveler à l'identique les dispositions de la précédente délibération pour l'année 2022.

6) Tarif des terrains communaux dont le prix d'origine n'est pas connu

Vu la délibération en date du 11 avril 2006 fixant à 0.20 € le m² le prix de référence pour les terrains de la commune dont le prix d'origine n'est pas connu ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réévaluer ce prix de référence à 1.00 € le m². En effet, lors de la cession de terrain, il est indispensable de donner la valeur comptable d'origine du bien cédé afin de pouvoir procéder aux écritures d'ordre budgétaire nécessaire et, dans la plupart des cas, il n'est pas matériellement possible de connaître le prix d'achat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le prix à 1.00 € le m² les terrains de la commune dont le prix d'origine n'est pas connu.

7) Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au secrétariat de mairie conséquent au marché public du multiservice, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3 heures 15 minutes, pour une période de 3 mois allant du 1^{er} décembre 2021 au 28 février 2022 inclus.

Accepté à l'unanimité

8) Extension éclairage public au Verdier

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande émanant de Monsieur Jonathan MAGNAVAL, qui sollicite une extension d'éclairage public au Verdier.

Elle rappelle la délibération en date du 22 novembre 2012 fixant la participation financière des pétitionnaires égale à un tiers du montant total H.T. des travaux.

Une étude sera demandée pour cette extension.

9) Questions diverses

- a. Parcelle D 144 au lotissement les Genêts : afin de répondre à des demandes d'acquisition de parcelles de surface plus petite, une étude de division de la parcelle en deux lots a été réalisée mais restera en suspens pour l'instant.
- b. Projet éolien : dans le cadre des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité les parcelles communales de la forêt de la Taillade à Roupeyrac et du captage de Ginestous serviront de nouveaux espaces pour les différentes espèces.
- c. Eau potable : un courrier sera adressé aux abonnés et aux personnes ayant sollicité un approvisionnement en eau potable les informant de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala à compter du 01/01/2022.
- d. Remorque à benne : des devis d'acquisition d'une remorque à benne à ridelles ont été exposés, le projet ne sera pas finalisé cette année.
- e. Site internet : toute information à paraître sur le site internet ou la page Facebook de la commune est à transmettre à Madame Chantal CARON ou à la mairie qui transmettra.
- f. Collecte des déchets verts : lors des journées citoyennes, le deuxième samedi de chaque mois, la benne serait stationnée au quai de déchargement de la place du Couderc, afin de collecter les déchets verts.

Levée de séance à 23h15

Lu et approuvé
Le Maire,
Régine NESPOULOUS